

Règlement d'intervention Attractivité Régionale

PROGRAMME(S)

50.17 – Attractivité – Promotion territoriale

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La démarche d'attractivité régionale repose sur l'ambition de fédération des acteurs régionaux et infra-régionaux autour d'un socle de valeurs commun, et en particulier de la promotion du cadre de vie. L'appropriation et la mobilisation des partenaires autour du positionnement d'attractivité régionale trouve une traduction concrète dans la valorisation de l'offre d'accueil et d'une offre de services aux populations en quête d'installation ainsi qu'aux nouveaux arrivants.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite ainsi travailler avec l'ensemble des partenaires territoriaux à l'interprétation et à la transposition du positionnement régional (cadre de vie sain et moderne) dans les actions d'organisation et de promotion de l'offre d'accueil.

Pour ce faire, la Région Bourgogne-Franche-Comté a déployé depuis 2020 un dispositif de soutien sous forme d'appel à projets visant à accompagner l'émergence et l'organisation d'actions traduisant le positionnement stratégique régionale et ainsi à valoriser son cadre de vie. Cet appel à projets a permis progressivement de susciter et de soutenir le déploiement de programmes d'actions portés par des collectivités, établissements publics ou associations œuvrant à la promotion, la prospection et l'accueil de nouveaux habitants et favorisant plus globalement l'attractivité résidentielle de nos territoires.

Par ailleurs, l'attractivité résidentielle constitue un sujet déterminant pour les territoires pour lesquels l'enjeu démographique (solde naturel négatif et faible attraction exercée sur les populations jeunes) constitue un problème prégnant qui, hormis les tensions générées sur le marché du recrutement des entreprises, assèche les bassins de population, questionnant l'offre de services de proximité, la répartition et l'existence de services publics en milieu urbain ou rural.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose désormais de mettre en œuvre un dispositif de soutien sous forme de règlement d'intervention afin de répondre au double objectif suivant :

- Intensifier l'action publique infra-régionale dans le champ de l'attractivité résidentielle au travers de démarches territoriales globales (promotion-prospection- accueil),
- Faire émerger une organisation régionale cohérente et efficiente des missions portées par les collectivités locales en matière d'accueil et de prospection de nouveaux habitants et de promotion du cadre de vie.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité ;

- Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs poursuivis

La Région Bourgogne-Franche-Comté entend ainsi contribuer à impulser une action publique coordonnée destinée tout à la fois à consolider la notoriété et l'image des territoires en tant qu'espace de vie mais également à déployer des démarches de prospection et d'accueil de nouvelles populations. Les politiques locales d'attractivité résidentielle s'appuient sur la mobilisation de chaque échelon territorial et s'exercent au travers d'une chaîne de métiers et de fonctions (prospection-accueil-communication-coordination) comportant notamment :

- La définition d'un positionnement de marketing territorial résidentiel (notoriété, portraits de territoires, diagnostic marketing),
- L'organisation ainsi que la mise en œuvre de campagnes de prospection de nouveaux habitants,
- La mise en place d'un réseau territorial et d'une politique d'animation de l'accueil de nouveaux habitants,
- La réalisation de campagnes de promotion ciblées.

Subsidiarité et coopération constituent les principes directeurs du soutien régional en matière d'attractivité résidentielle.

Nature

Subvention de fonctionnement.

Montant

Etudes préalables (définition stratégique du projet) : 80 % maximum du montant des dépenses dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 15 000 € par projet.

Réalisation du programme d'actions (campagnes de promotion et de prospection résidentielles, animation de réseaux et de sessions d'accueil, actions d'acculturation et de sensibilisation auprès de la population résidente) : 70 % maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 € par projet. Un plancher d'intervention est fixé à 10 000 €. La réalisation des programmes d'actions présentées peut s'étaler sur deux années.

Une même action, relevant de crédits de fonctionnement, ne peut bénéficier que d'une seule aide régionale, au titre du règlement d'intervention « Attractivité régionale » ou au titre d'un règlement d'intervention sectoriel.

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits inscrits sur l'enveloppe dédiée.

FINANCEMENT

- Le financement de la Région est annuel et un même projet ne peut pas bénéficier de plusieurs aides régionales au titre de différents dispositifs.
- Le versement de l'aide régionale s'effectue selon les modalités suivantes : 70 % d'acompte à la signature de la convention de financement et le solde, à hauteur de 30 % sur présentation du bilan financier et qualitatif de l'opération soutenue.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour que son projet soit éligible, le maître d'ouvrage doit inscrire son projet dans une démarche de réflexion territoriale globale portant sur la dynamique démographique de son territoire. Le dossier présenté doit ainsi comporter des éléments de diagnostic et de programmation stratégique caractérisant cumulativement :

- La situation du territoire (vision actuelle et prospective) au regard des problématiques de ressources humaines et plus généralement de démographie (solde naturel, solde migratoire) justifiant notamment de la pertinence du périmètre d'action ;
- La dimension collective et partenariale dans l'analyse des problématiques identifiées et dans la définition des principes d'une articulation efficace des missions de valorisation, d'organisation de l'accueil et de prospection résidentielles (typologie et rôles des partenaires identifiés) ;
- La légitimité du porteur de projet en matière de valorisation, d'accueil et de prospection de nouveaux habitants au regard des actions portées sur un même périmètre géographique ;
- Les modalités d'animation et de gouvernance du projet ainsi que l'ensemble des ressources affectées, notamment au travers de la mise en place d'une instance d'animation du projet associant la Région au suivi des différentes étapes de la démarche ;
- Le ciblage des populations visées par la démarche d'attractivité territoriale autant résidentes (consolidation du sentiment d'attachement), qu'extérieures (typologie, régions ou agglomérations ciblées...) ;
- L'articulation des actions de promotion, prospection, accueil résidentielles avec les mêmes types d'actions portées dans le champ de l'économie et du tourisme ;
- Le plan de communication interne et externe associé à la démarche d'attractivité résidentielle (objectifs, supports ...) et son articulation nécessaire avec une politique locale organisée autour de l'accueil de nouveaux habitants ;
- Les potentialités d'articulation marketing avec le positionnement d'attractivité régionale (« territoire du mode de vie sain et accessible ») ainsi que les pistes de partenariats de communication avec la région (co-marquage, utilisation de la signature d'attractivité régionale ...).
- Le bénéficiaire doit apporter au minimum 20% de fonds propres (y compris les dépenses valorisées apportées par la structure).

BENEFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse aux publics suivants :

- Les Départements
- Les établissements publics dont les établissements publics à caractère intercommunal (EPCI) et les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)
- Les Pays

PROCEDURE

Les porteurs de projet doivent compléter le dossier de candidature (téléchargeable sur le site de la région : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/>); le service Partenariats et Attractivité de la Direction de la Prospective et des Démarches Partenariales est en charge de l'instruction des dossiers.

L'examen des dossiers, au titre de la présente procédure, tiendra naturellement compte des dynamiques territoriales soutenues par la région au titre des contrats de territoire en matière de politique d'accueil et se veut complémentaire des outils de soutien à la structuration d'une offre d'accueil territorial. Les dossiers seront examinés dans leur ordre d'arrivée.

Les modalités financières relèvent du règlement budgétaire et financier régional en vigueur à la réception de la candidature.

Seules les factures dont la date est postérieure au dépôt du dossier complet mentionnée dans l'accusé de réception émis par la Région seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.

Le dossier constitué est à transmettre en double exemplaires à :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Règlement d'Intervention Attractivité
17 Boulevard de la Trémouille
CS 23 502 - 21035 DIJON CEDEX

Un exemplaire portant la mention « Règlement d'Intervention Attractivité régionale » en objet est à transmettre par voie électronique à :

fabien.bentayeb@bourgognefranche-comte.fr et abdel.ghezali@bourgognefranche-comte.fr

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. La date de dépôt de la demande complète détermine la date d'éligibilité des dépenses. Seules les dépenses postérieures à la date de réception à la Région de la demande complète (accusé de réception mentionnant cette date) seront ainsi prises en compte au titre de ce dispositif.

Les pièces suivantes sont exigées :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;

- Liste des aides perçues au titre du régime de minimis au cours de l'année en cours et des deux années précédentes ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Un accusé de réception de dossier incomplet est adressé au bénéficiaire identifiant les pièces nécessaires à l'instruction. Une réponse sous 15 jours comportant les pièces manquantes devra être transmise à la région. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme inéligible.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 1er octobre de l'année en cours. Tout dossier arrivé après le 1^{er} octobre ne sera pas étudiée au titre de cette procédure dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

DECISION

Délibération de l'Assemblée Plénière ou de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

EVALUATION

Les projets, tant dans leur conception que dans leur mise en œuvre, doivent proposer un système de mesure d'impact des actions mises en œuvre au regard de l'attractivité résidentielle et de la notoriété du territoire voire à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultat demandés par la Région. Des bilans réguliers seront effectués, mettant en regard le diagnostic initial et les actions et projets menés sur les territoires.

DISPOSITIONS DIVERSES

Chaque projet fait l'objet d'une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le porteur de projet.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31/12/2027.